

AUTRES CHARGES

TABLE DES MATIÈRES

1. ÉVOLUTION 2008-2010.....	5
2. ACHATS DE SERVICES DE TRANSPORT	6
2.1 CRT	6
2.2 RIO TINTO ALCAN	8
2.3 ÉNERGIE LA LIÈVRE.....	9
2.4 LCHM	9
3. ACHATS D'ÉLECTRICITÉ	10
4. AMORTISSEMENT.....	11
4.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	12
4.2 ACTIFS RÉGLEMENTAIRES	12
4.3 RETRAITS D'ACTIFS	13
4.4 AUTRES.....	13
5. TAXES	14
6. AUTRES REVENUS DE FACTURATION INTERNE.....	14

1 **1. ÉVOLUTION 2008-2010**

2 Le tableau 1 présente, pour les années 2008 à 2010, l'évolution des autres charges :

Tableau 1			
Autres charges			
(en millions de dollars)			
	Année historique	Année de base	Année témoin
	2008	2009	2010
Achats de services de transport	18,3	21,0	25,0
Achats d'électricité	7,0	14,3	14,3
Amortissement	652,1	772,4	936,2
Immobilisations corporelles	578,1	603,4	822,8
Autres	74,0	169,0	113,4
Taxes	150,6	129,6	112,0
Taxe sur le capital	62,1	44,6	24,0
Taxe sur les services publics	77,5	73,1	75,9
Taxes municipales et scolaires	11,0	11,9	12,1
Autres revenus de facturation interne	(41,4)	(40,8)	(41,0)
Total	786,6	896,5	1 046,5

3 Les principales caractéristiques et l'analyse de l'évolution de ces charges sont

4 décrites dans les sections suivantes.

1 **2. ACHATS DE SERVICES DE TRANSPORT**

2 Le tableau 2 présente, pour les années 2008 à 2010, l'évolution des achats de
3 services de transport :

Tableau 2 Achats de services de transport (en millions de dollars)			
Services de transport	Année historique	Année de base	Année témoin
	2008	2009	2010
CRT	6,1	6,0	5,8
Rio Tinto Alcan	11,8	12,6	12,9
Énergie La Lièvre	-	1,5	1,5
LCHM	0,3	0,3	3,8
Autres	0,1	0,6	1,0
Total	18,3	21,0	25,0

4 **2.1 CRT**

5 La projection des achats de transit sur le réseau de Société de transmission
6 électrique de Cedars Rapids limitée (ci-après « CRT ») par le Transporteur est de
7 5,8 M\$ pour l'année 2010. Le montant attribuable aux achats de transit est établi en
8 utilisant le même taux de rendement sur la base de tarification que celui demandé
9 dans la présente cause.

10 Pour l'année 2009, le tarif de CRT reflète le coût complet du service, incluant un
11 rendement basé sur un coût moyen pondéré du capital de 7,648 % applicable sur la
12 base de tarification. Ce taux correspond au taux autorisé par la Régie pour le
13 Transporteur dans la décision D-2009-015.

14 Depuis le 1^{er} octobre 2008, CRT accepte les transactions d'électricité en import vers
15 le Québec provenant de l'état de New York. Le chemin, connu sous l'appellation
16 DEN-HQT (pour Dennison), est le deuxième chemin permettant l'import de l'état de
17 New York.

18 Tout comme pour l'export, le Transporteur commercialisera le chemin en import et,
19 pour ce faire, achètera toute la capacité de 325 MW de CRT. Il est également prévu
20 que le tarif de CRT soit modifié à compter du 1^{er} janvier 2010 afin que le coût complet

1 du service rendu par CRT inclue un rendement sur la base de tarification fondé sur le
 2 même coût moyen pondéré du capital que celui applicable pour le Transporteur.
 3 D'autre part, en tenant compte du coût moyen du capital proposé par le Transporteur
 4 dans la présente demande, soit 7,267 %, le tarif annuel de CRT pour l'année 2010
 5 est estimé à 8,76 \$/kW/an.

6 À titre informatif, le tableau 3 présente les tarifs applicables pour les services de
 7 transport de point à point ferme et non ferme de CRT pour l'année 2009 ainsi que
 8 l'estimation pour l'année 2010.

Tableau 3				
Tarifs des services de transport de CRT				
Tarifs et période d'application			À compter	À compter
			du 1 ^{er} janvier 2009	du 1 ^{er} janvier 2010
Annuel	ferme	\$/kW/an	8,99	8,76
Mensuel	ferme	\$/kW/mois	0,75	0,73
Mensuel	non ferme	\$/kW/mois	0,75	0,73
Hebdomadaire	ferme	\$/kW/semaine	0,17	0,17
Hebdomadaire	non ferme	\$/kW/semaine	0,17	0,17
Quotidien	ferme	\$/kW/jour	0,03	0,03
Quotidien	non ferme	\$/kW/jour	0,02	0,02
Horaire	non ferme	\$/MW/heure	1,03	1,00

9 Afin d'établir le coût facturé à un client du service de transport, CRT tient compte du
 10 tarif applicable au service utilisé, de la capacité réservée par le client et du taux de
 11 pertes de 1,6 %. Ainsi, dans le cas du Transporteur, la facture de l'année 2010 pour
 12 une réservation de 650 MW sera de 5,8 M\$ (soit 8,76 \$/kW/an x 650 MW / 1000 x
 13 1,016).

14 Enfin, il faut souligner que tous les services de transport offerts par CRT au
 15 Transporteur sont rendus conformément aux conditions du « *Cedars Rapids*
 16 *Transmission Company Limited Open Access Transmission Tariff* » (CRT-OATT)
 17 déposé à la Federal Energy Regulatory Commission (FERC) en 1997.

1 **2.2 Rio Tinto Alcan**

2 Le Transporteur prévoit effectuer des achats de services de transport de 12,6 M\$ en
3 2009 et de 12,9 M\$ en 2010 sur le réseau de Rio Tinto Alcan.

4 Ces achats concernent un service de transport fourni au Transporteur par Rio Tinto
5 Alcan pour l'alimentation des charges du Distributeur dans la région du
6 Saguenay - Lac Saint-Jean. Ce service est payé à Rio Tinto Alcan en fonction d'un
7 contrat de service de transport et, pour certaines de ces charges, par un contrat de
8 location pour deux lignes de Rio Tinto Alcan.

9 Ce contrat de location de lignes représente un coût annuel de 1,2 M\$ et il a pris fin le
10 31 décembre 2008. Depuis le 1^{er} janvier 2009, un contrat de location temporaire
11 renouvelable sur une base mensuelle a été reconduit aux mêmes conditions.

12 Quant au contrat de service de transport, échu depuis le 31 décembre 2006, des
13 négociations sont toujours en cours pour son renouvellement. Rio Tinto Alcan a
14 déposé sa dernière proposition au Transporteur en juillet 2009. Les négociations se
15 poursuivent et les parties devraient pouvoir conclure une entente avant la fin de
16 l'année 2009. Le Transporteur verra à en aviser la Régie dès lors. Entre-temps, le
17 Transporteur et Rio Tinto Alcan ont convenu de continuer d'appliquer les dispositions
18 du contrat échu jusqu'à la signature du nouveau contrat dont l'application sera
19 rétroactive au 1^{er} janvier 2007, et qui sera soumis pour approbation à la Régie.

20 Les paiements effectués en vertu du contrat échu de service de transport avec Rio
21 Tinto Alcan sont fonction de la pointe réelle des charges du Distributeur dans la
22 région. Ces paiements ont été de 10,6 M\$ en 2008 et devraient être de 11,4 M\$ en
23 2009, en fonction de la pointe réelle qui a été supérieure à la pointe réelle de l'année
24 précédente. La pointe réelle est passée de 517,4 MW en 2008 à 570 MW en 2009.
25 Ces montants sont provisoires, vu l'application rétroactive précitée du nouveau
26 contrat de service de transport.

27 Pour 2010, il est prévu que la pointe réelle soit semblable à la pointe applicable pour
28 2009. Sur la base du maintien de l'application provisoire du contrat de service de
29 transport qui a pris fin le 31 décembre 2006, le montant prévu en 2010 pour le contrat
30 de service de transport est établi à 11,7 M\$.

1 **2.3 Énergie La Lièvre**

2 Afin d'alimenter l'usine de Papier Masson Ltée, un contrat temporaire a été conclu
3 avec Énergie La Lièvre s.e.c. (ci-après « ÉLL ») concernant les conditions de service
4 de transport par le biais du réseau de transport d'ÉLL. Des négociations sont toujours
5 en cours afin de mettre en place un contrat à long terme concernant ce client du
6 Distributeur.

7 En vertu du contrat temporaire, le Transporteur estime que les services de transport
8 achetés, incluant un service de support de tension dynamique, pourraient être de
9 l'ordre de 1,5 M\$ par année à compter du 1^{er} janvier 2009, montant que l'on retrouve
10 au tableau 2.

11 **2.4 LCHM**

12 La prévision des achats de transit sur le réseau de La Compagnie hydroélectrique
13 Manicouagan (ci-après « LCHM ») par le Transporteur est de 3,8 M\$ pour l'année
14 2010.

15 Le réseau de transport LCHM est situé à Baie-Comeau. Il est relié par deux lignes de
16 161 kV au réseau du Transporteur au poste Hauterive. Depuis sa création, le
17 Transporteur achète du service de transport de LCHM afin d'alimenter certains clients
18 de la charge locale du Distributeur situés à l'intérieur du périmètre de ce réseau.
19 ALCOA et Abitibi-Bowater sont les propriétaires de LCHM. Pour 2009, la prévision
20 d'achat de transit est de 0,3 M\$ pour ce réseau.

21 Depuis le 17 avril 2009, Abitibi-Bowater est sous la protection de la *Loi sur les*
22 *arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R., 1985, ch. C-36 et voudrait
23 se départir de ses actifs de transport. Dans ce cadre et pour les besoins du présent
24 dossier, le Transporteur a posé comme hypothèse qu'à compter du 1^{er} janvier 2010, il
25 poursuivrait l'achat de transit auprès du(des) nouveau(x) propriétaire(s) de ce réseau
26 afin d'alimenter une charge plus importante du Distributeur.

27 Pour sa projection de 3,8 M\$ en 2010, le Transporteur a posé plusieurs hypothèses
28 afin d'établir les revenus requis de ce réseau âgé, qui nécessite des investissements
29 à court terme et des charges d'entretien et d'exploitation significatives. Toutes ces

- 1 hypothèses seront à valider au cours des prochains mois avec le(s) nouveau(x)
- 2 propriétaire(s), ainsi que le niveau des charges à alimenter avec le Distributeur.
- 3 Lorsque ces données seront connues, le Transporteur les transmettra à la Régie.

4 **3. ACHATS D'ÉLECTRICITÉ**

- 5 Le tableau 4 présente, pour les années 2008 à 2010, l'évolution des achats
- 6 d'électricité pour usage interne :

Tableau 4 Achats d'électricité pour usage interne 2008-2010 (en millions de dollars)			
Tarifs	Année historique	Année de base	Année témoin
	2008	2009	2010
Tarifs G1 et M1	4,1	3,4	3,4
Tarif L	1,9	2,0	2,0
Tarif T3	0,0	7,9	7,9
Facturation indirecte	1,0	1,0	1,0
Total	7,0	14,3	14,3

- 7 Depuis 2004, le Distributeur facture aux unités d'Hydro-Québec leur usage interne
- 8 d'électricité sur la base de la consommation réelle mesurée à l'aide de compteurs et
- 9 des tarifs en vigueur selon les *Tarifs et conditions du Distributeur*.

10 Étant donné que plusieurs des emplacements appartenant à des entités affiliées ne
11 possèdent pas de compteurs, le Distributeur a soumis, dans ses demandes tarifaires
12 R-3610-2006, R-3644-2007 et R-3677-2008, un plan afin de facturer toute la
13 consommation de ses entités affiliées.

14 Les objectifs suivants concernant les emplacements non facturés, que le Distributeur
15 a présenté dans son dossier R-3677-2008, affectent les achats d'électricité du
16 Transporteur :

- 1 • Facturation des centres de services, des centres administratifs et des
2 résidences en 2009 ;
3 • Facturation des postes de transformation en 2010.

4 En 2009, le Distributeur a effectivement commencé la facturation de la consommation
5 des centres de service, des centres administratifs et des résidences. La facturation
6 de ces emplacements a été effectuée au Tarif forfaitaire T3. Pour 2009 et 2010, une
7 somme de 7,9 M\$ sera facturée au Transporteur pour la consommation de ces
8 emplacements.

9 Comme le Distributeur, dans sa demande R-3677-2008, avait informé la Régie être
10 dans l'impossibilité de faire une projection concernant la facturation de ces
11 emplacements, le Transporteur n'avait prévu aucun montant additionnel concernant
12 la consommation d'électricité de ces emplacements dans sa demande R-3669-2008
13 pour l'année 2009. Il subira donc une insuffisance de revenus requis à ce chapitre.

14 Pour 2010, dans la demande tarifaire R-3677-2008 du Distributeur, il était prévu que
15 ce dernier débute la facturation de la consommation des postes de transformation ne
16 disposant pas de compteurs. Afin d'estimer ces achats d'électricité pour 2010, le
17 Transporteur a demandé au Distributeur sa prévision concernant la facturation des
18 postes de transformation. Le Distributeur a avisé le Transporteur que celle-ci serait
19 d'un montant négligeable.

20 Conséquemment, pour ses achats d'électricité pour usage interne, le Transporteur
21 sera donc facturé pour un montant de 14,3 M\$ en 2010, réparti de la façon suivante :

- 22 • 3,4 M\$ aux tarifs G1 et M1;
23 • 2,0 M\$ au tarif L;
24 • 7,9 M\$ au tarif T3;
25 • 1,0 M\$ en facturation indirecte

26 **4. AMORTISSEMENT**

27 Le tableau 5 présente, pour les années 2008 à 2010, l'évolution de la charge
28 d'amortissement :

Tableau 5			
Amortissement			
(en millions de dollars)			
Composantes	Année historique	Année de base	Année témoin
	2008	2009	2010
Immobilisations corporelles	578,1	603,4	822,8
Actifs incorporels	31,8	32,6	25,9
Actifs réglementaires	22,9	102,3	53,1
Retraits d'actifs		26,1	28,5
Radiation de projets	15,2	10,0	10,0
Frais reportés	4,1	(2,0)	(4,1)
Total	652,1	772,4	936,2

1 Au cours de cette période, cette charge s'est accrue de 284,1 M\$ (44 %), dont
 2 193,8 M\$ (68 %) découlant du changement en 2010 de la méthode d'amortissement
 3 des immobilisations corporelles, traité dans la demande R-3703-2009 déposée
 4 conjointement par le Transporteur et le Distributeur.

5 **4.5 Immobilisations corporelles**

6 La hausse de 244,7 M\$ de l'amortissement des immobilisations corporelles entre les
 7 années 2008 et 2010 s'explique principalement par le changement de la méthode
 8 d'amortissement (194,7 M\$). L'écart résiduel de 50,0 M\$ provient des nouvelles
 9 mises en service réalisées depuis la fin de l'année 2008.

10 **4.6 Actifs réglementaires**

11 La variation de l'amortissement des actifs réglementaires entre 2008 et 2010 provient
 12 du nouveau traitement des *Coûts nets liés aux sorties d'immobilisations corporelles et*
 13 *d'actifs incorporels* autorisé par la Régie de l'énergie à compter de 2009.

14 Dans sa décision D-2009-015, la Régie de l'énergie a autorisé l'amortissement
 15 complet en 2009 du solde non amorti projeté de 98,5 M\$ au 31 décembre 2008. Le
 16 solde non amorti réel au 31 décembre 2008 a été de 100,8 M\$. Cette charge
 17 supplémentaire de 2,3 M\$ non planifiée dans les revenus requis autorisés en 2009
 18 sera absorbée par le Transporteur.

1 Par ailleurs, dans cette même décision, la Régie n'a pas autorisé la récupération
2 immédiate du montant de 50 M\$ projeté par le Transporteur concernant la sortie de
3 certaines installations du poste Des Cantons et lui a demandé d'en traiter plus à fond
4 dans la présente demande. Pour répondre aux préoccupations de la Régie, le
5 Transporteur présente avec plus de détails sa proposition des points de vue
6 technique, juridique et comptable à la pièce HQT-7, Document 1.

7 Compte tenu de ce qui précède, le Transporteur a d'abord réintégré cet élément à sa
8 base de tarification au 1^{er} janvier 2010 et ensuite inscrit comme amortissement le coût
9 de cette sortie.

10 **4.7 Retraits d'actifs**

11 Concernant les retraits annuels anticipés pour l'année témoin 2010, le Transporteur
12 prévoit des retraits d'une valeur de 28,5 M\$. Conformément à la décision
13 D-2009-015, le Transporteur présente dans le tableau 6 , à l'appui de sa projection,
14 l'historique des retraits d'actifs des cinq dernières années :

Tableau 6				
Retraits d'actifs - Années historiques				
(en millions de dollars)				
2004	2005	2006	2007	2008
15,8	55,1	29,0	19,6	23,1

15 Ces montants résultent principalement de retraits effectués suite à des mises en
16 exploitation. Pour leur part, les retraits de 2005 et 2006 font suite à un exercice de
17 corroboration d'actifs de lignes.

18 **4.8 Autres**

19 La radiation de différents projets présents dans les immobilisations en cours
20 occasionne un montant ponctuel supérieur à la normale pour l'année historique 2008.
21 Le Transporteur prévoit une stabilité à 10,0 M\$ dans sa projection des années 2009
22 et 2010.

23 En ce qui concerne la rubrique des frais reportés, la diminution de 8,2 M\$ s'explique
24 par l'ajout à la base de tarification de différentes contributions, de l'impact du

1 changement de méthode d'amortissement ainsi que du reclassement en 2009 des
2 frais de développement dans les actifs incorporels.

3 Quant aux actifs incorporels, la diminution s'explique par des actifs complètement
4 amortis.

5 **5. TAXES**

6 Le tableau 7 présente, pour les années 2008 à 2010, l'évolution des taxes attribuées
7 au Transporteur :

Tableau 7			
Taxes			
(en millions de dollars)			
Composantes	Année historique	Année de base	Année témoin
	2008	2009	2010
Taxe sur le capital	62,1	44,6	24,0
Taxe sur les services publics	77,5	73,1	75,9
Taxes municipales et scolaires	11,0	11,9	12,1
Total	150,6	129,6	112,0

8 La diminution de la taxe sur le capital entre 2008 et 2010 est attribuable à la baisse
9 du taux de taxe suite au budget du Québec du 21 avril 2005 adopté le 11 décembre
10 2007. Ainsi, le taux de taxe sur le capital passe de 0,36 % en 2008 à 0,24 % en 2009
11 et à 0,12 % en 2010.

12 En ce qui concerne la taxe sur les services publics, on constate une légère
13 croissance imputable aux mises en exploitation de nouvelles immobilisations du
14 Transporteur.

15 **6. AUTRES REVENUS DE FACTURATION INTERNE**

16 Cette rubrique représente les revenus de facturation interne reliés à la facturation à
17 coût complet de la portion de ses actifs de télécommunications utilisée par d'autres
18 clients.

19 Le tableau 8 présente le détail de cette facturation interne :

Clients	Tableau 8 Autres revenus de facturation interne (en millions de dollars)		
	Année historique	Année de base	Année témoin
	2008	2009	2010
Groupe Technologie	(27,4)	(27,1)	(28,8)
Hydro-Québec Production	(4,6)	(4,7)	(5,0)
Hydro-Québec Distribution	(1,5)	(1,2)	(1,1)
Hydro-Québec Équipement	(0,8)	(1,1)	(1,4)
Groupe Ressources humaines et services partagés	(0,2)	(0,2)	(0,1)
Total avant rendement	(34,5)	(34,3)	(36,4)
Rendement sur les actifs	(6,9)	(6,5)	(4,6)
Total après rendement	(41,4)	(40,8)	(41,0)

- 1 Le Transporteur tient également à préciser que le changement de la méthode
- 2 d'amortissement à compter de 2010 engendre une augmentation de 2,7 M\$ de ses
- 3 autres revenus de facturation interne.